

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Commune de TREMINIS, voie communale en agglomération
Route Neuve

LA MAIRE,

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Trièves Travaux chargée de l'exécution de travaux sur le réseau d'eau potable de la Commune de Tréminis et afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie et des riverains ; il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale : Route Neuve

du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 20 octobre de 7h00 à 18h00, selon les dispositions suivantes :

- **Circulation interdite - Route barrée.**
- **Le stationnement de tout type d'engin, véhicule ou cycle interdit sur la Route Neuve**

ARTICLE 2

- Une déviation sera mise en place par la rue du Temple, la RD 216**
- **Le stationnement sera interdit sur la rue du temple pendant toute la durée du chantier**

ARTICLE 3

Les accès seront fermés et sécurisés ; la pose et la dépose de la signalisation seront réalisées par l'entreprise Trièves Travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
L'entreprise,
La Maire,
Le Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tréminis, le 14/09/2023


Anne-Marie FITOUSSI